

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE PROROGATION n°40-2025
du 11 août 2025
Portant permission de voirie

Le Maire de Vallenay,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-9, L.47, R.20-45 et R.20-54,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Règlement Général de Voirie,
Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025,
Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie,

ARRETE

Article 1 – Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 – Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 – Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher et Madame le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLENAY, le 11 août 2025

Le Maire,
Marina DUPUY



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 13785/Mairie de VALLENAY

Date d'émission : 28/07/2025

Affaire suivie par : prorogation.pvoirie@orange.com

Mairie de VALLENAY

08 AOUT 2025

COURRIER REÇU LE

Pôle Expertise Réseau Fixe
 93 rue Félix Pyat
 CS 80285
 13331 Marseille Cedex 3 France

Mairie de VALLENAY 18190 VALLENAY		Réponse du gestionnaire de voirie	
		Date et signature : (nom et qualité). 1108/2025 "tampon ou signature". de Haïe, Fatima DUPUY	Accordée pour une durée de 15 ans.

Code Libellé type travaux

CAAA	Réalisation d'artère aérienne en m	CAAP	Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m	GCBP	Implantation de bornes pavillonnaires en m ²
CAAE	Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m	CABR	Réalisation de câble de branchement en m	GCCB	Implantation de cabine en m ²
GCCM	Réalisation de conduite multiple en m	GCCE	Posé de câble enterré en m	GCSR	Implantation d'armoire de sous-répartition en m ²

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N° Dossier	N° PV	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	Artères souterraines (m)		Emprise au sol (m ²)		Artères aériennes (m)			
						GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP
313999	299919	VALLENAY - LES CHARGNES.		26/11/2010	14/12/2010	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

Berger Levrault

ID : 018-211802707-20250811-2025_08_A40-AR